

Indicateurs du niveau de dépenses pour l'exercice financier 2024-2025

GUIDE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

2024-2025

Coordination et rédaction

Direction du financement du réseau

Sous-ministériat au financement, aux infrastructures et à l'administration

Pour information :

Centre des relations avec la clientèle

Ministère de la Famille

600, rue Fullum, 5^e étage

Montréal (Québec) H2K 4S7

Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

[ISBN 978-2-555-03832-5 \(PDF\)](#)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

Table des matières

Introduction	4
Paramètres de financement	4
Méthodologie	6
Interprétation des résultats.....	7

Introduction

Le ministère de la Famille (Ministère), les administratrices et administrateurs ainsi que les gestionnaires des titulaires de permis de centre de la petite enfance (CPE) partagent la même volonté de consolider la gestion de l'offre de services afin d'en assurer la pérennité. Cette consolidation se traduit par l'amélioration de l'accessibilité, de la qualité et de la gestion des services de garde.

Dans cette perspective, le Ministère publie annuellement les indicateurs du niveau de dépenses¹, outil simple d'utilisation qui permet aux administratrices et administrateurs et aux gestionnaires d'évaluer leur niveau de dépenses. Les renseignements individualisés ainsi mis à la disposition des CPE ne servent pas à mesurer leur qualité ou leur santé financière, mais constituent plutôt des outils de gestion et de planification visant à favoriser une saine gestion des fonds dont ils disposent.

Les indicateurs 2024-2025 permettent la comparaison entre les dépenses des CPE et les paramètres de financement dans des postes de dépenses clés. En comparant les dépenses avec les paramètres de financement, les administratrices et administrateurs et les gestionnaires peuvent analyser et expliquer les écarts en s'appuyant sur leur connaissance du fonctionnement de leur organisation.

Ce document présente les paramètres de financement clés et explique la méthodologie utilisée pour la production des indicateurs du niveau de dépenses. De plus, il suggère quelques pistes de réflexion pour guider l'interprétation des indicateurs figurant dans le tableau déposé dans le dossier financier en ligne (DFL), qui présente les indicateurs établis pour chaque CPE ainsi que les paramètres de référence auxquels ils correspondent.

Paramètres de financement

Les paramètres de financement des règles budgétaires (RB) tiennent compte des normes réglementaires et légales, notamment quant aux ratios d'enfants par éducatrice ou éducateur, au nombre d'éducatrices et éducateurs qualifiés requis, à la fourniture de repas et de collations suivant le Guide alimentaire canadien, à l'achat de matériel éducatif et à l'application du programme éducatif. Concernant les services directs, les paramètres de financement tiennent par ailleurs compte du travail effectué auprès des enfants, non seulement par le personnel de garde, mais aussi par les aides-éducatrices et aides-éducateurs ainsi que les éducatrices et éducateurs spécialisés.

¹ Dans la suite du document, le mot *indicateur* sous-entend « indicateur du niveau de dépenses ».

Les indicateurs permettent aux administratrices et administrateurs et aux gestionnaires de CPE de comparer ces paramètres avec leurs dépenses. Dans le cas des services directs (bloc 1), plusieurs des paramètres de référence ont une définition qui correspond à celles des paramètres utilisés pour le calcul des facteurs d'ajustement des RB 2024-2025. De cette façon, les barèmes des services directs, qui s'appliquent uniformément à l'ensemble des CPE, sont ajustés selon les besoins et les caractéristiques de chacun. Concernant les services auxiliaires (bloc 2), les paramètres de référence varient selon la taille de l'installation, qui est exprimée en termes de jours d'occupation. Les paramètres de référence indiqués dans le tableau déposé dans le DFL correspondent à ceux utilisés pour le calcul de la dépense admissible pour les services auxiliaires et tiennent compte de la taille de l'installation ou des installations.

Méthodologie

Les **10 indicateurs** reflètent la situation observée dans les rapports financiers annuels (RFA) 2024-2025 dans des postes de dépenses clés. Ils sont répartis en trois blocs. Le bloc 1 regroupe des indicateurs liés aux dépenses associées aux services directs. Le bloc 2 présente des indicateurs liés à des dépenses propres aux services auxiliaires. Enfin, le bloc 3 présente l'indicateur des dépenses associées à la rémunération du personnel d'encadrement et de soutien, dans la catégorie des services administratifs. Le tableau suivant montre les indicateurs choisis et les dépenses du RFA 2024-2025 utilisées pour les calculer (les lignes correspondantes du RFA sont inscrites entre parenthèses).

BLOC 1 – SERVICES DIRECTS	
Indicateur	Dépense du RFA utilisée pour le calcul
Rémunération et contributions de l'employeur pour le personnel de garde, les aides-éducatrices et aides-éducateurs et les éducatrices et éducateurs spécialisés	Rémunération du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs, et des éducatrices et éducateurs spécialisés (L501) + contributions de l'employeur aux régimes obligatoires (L502.1) par jour d'occupation pondéré
Rémunération horaire moyenne du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs et des éducatrices et éducateurs spécialisés	Rémunération du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs et des éducatrices et éducateurs spécialisés / Total des heures rémunérées du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs et des éducatrices et éducateurs spécialisés ²
Taux de qualification du personnel de garde	Heures travaillées des éducatrices et éducateurs qualifiés (L802.10) / Total des heures travaillées des éducatrices et éducateurs qualifiés et non qualifiés (L802.10+L812.10)
Taux d'absence rémunérée	1 - (Heures travaillées du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs et des éducatrices et éducateurs spécialisés / Heures rémunérées du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs et des éducatrices et éducateurs spécialisés)
Heures travaillées du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs et des éducatrices et éducateurs spécialisés	Total des heures travaillées du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs et des éducatrices et éducateurs spécialisés par jour d'occupation pondéré
Formation et perfectionnement	Formation et perfectionnement (L515.3) par jour d'occupation pondéré
Matériel éducatif et récréatif	Matériel éducatif et récréatif (L515.2) par jour d'occupation

² Ce calcul du taux horaire moyen diffère de celui utilisé dans les RB 2023-2024 dans le cadre de l'ajustement pour la rémunération. À la différence de ce dernier, le taux horaire de chaque éducatrice ou éducateur, aide-éducatrice ou aide-éducateur et éducatrice ou éducateur spécialisé n'est pas plafonné selon l'échelon et la catégorie d'emploi de l'employée ou l'employé dans le Guide administratif concernant la classification et la rémunération du personnel salarié : centres de la petite enfance, garderies subventionnées et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. De plus, ce taux n'est pas ajusté pour tenir compte des heures rémunérées du personnel s'occupant des enfants présentant des besoins particuliers.

BLOC 2 – SERVICES AUXILIAIRES

Heures travaillées du personnel de l'alimentation	Heures travaillées du personnel de l'alimentation (cuisinière ou cuisinier, L892.10, corps d'emploi C) par jour d'occupation
Denrées et préparation des repas	Denrées et contrat de service (L525.1+L525.2) + rémunération du personnel de l'alimentation (L521.1) + contributions estimées de l'employeur ³ par jour d'occupation

BLOC 3 – SERVICES ADMINISTRATIFS

Rémunération et contributions obligatoires du personnel d'encadrement et de soutien	Rémunération du personnel d'encadrement (L561.1) + rémunération du personnel de soutien (L561.2 – Rémunération ASPT) ⁴ + contributions de l'employeur aux régimes obligatoires ⁵ par place subventionnée annualisée
---	---

Source : Rapport financier annuel de l'exercice financier 2024-2025

Selon le type de dépenses, l'indicateur est exprimé par jour d'occupation⁶, par jour d'occupation pondéré⁷, ou par place subventionnée annualisée.

Le jour d'occupation a été utilisé pour calculer l'indicateur « matériel éducatif et récréatif » et pour les indicateurs des services auxiliaires, alors que la place annualisée a été utilisée pour calculer l'indicateur « rémunération et contributions de l'employeur pour le personnel d'encadrement et de soutien », du bloc des services administratifs. Ainsi, il y a une continuité entre les calculs des indicateurs et les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement des CPE.

Le jour d'occupation pondéré a été utilisé pour calculer les indicateurs « rémunération et contributions de l'employeur pour le personnel de garde, les aides-éducatrices et aides-éducateurs et les éducatrices et éducateurs spécialisés », « heures travaillées du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs et des éducatrices et éducateurs spécialisés » et « formation et perfectionnement ». En considérant le nombre de jours d'occupation pondérés, le calcul de ces indicateurs permet de tenir compte de la variation des besoins de garde selon l'âge des enfants, en accord avec les ratios réglementaires d'éducatrice ou éducateur par enfant.

³ La contribution de l'employeur pour la masse salariale des cuisinières et cuisiniers a été estimée, puisqu'elle n'est pas présentée distinctement dans le RFA. On l'obtient en multipliant la proportion de la rémunération des cuisinières et cuisiniers (L521.1) dans la rémunération totale (L521) par la contribution de l'employeur (L522.1).

⁴ La rémunération du personnel de soutien exclut celle des agentes et agents de soutien pédagogique et technique (ASPT).

⁵ La contribution de l'employeur pour la masse salariale du personnel d'encadrement et de soutien est estimée, puisqu'elle n'est pas présentée distinctement dans le RFA. On l'obtient en multipliant la proportion de la rémunération du personnel d'encadrement (L561.1) et du personnel de soutien (L561.2 – rémunération des ASPT) dans la rémunération totale (L561) par la contribution de l'employeur (L562.1).

⁶ Pour le calcul des jours d'occupation pondérés et des jours d'occupation, seule l'occupation réelle des enfants admissibles à des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés a été considérée dans cette analyse.

⁷ Ce paramètre ajuste les jours d'occupation des enfants admissibles à des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés pour de tenir compte de la réglementation relative aux ratios d'enfants par membre du personnel de garde selon l'âge des enfants.

Interprétation des résultats

Une fiche personnalisée des indicateurs du niveau de dépenses est déposée dans le DFL de chaque CPE. Dans cette fiche, la première colonne présente les paramètres de référence à la base du financement et la deuxième colonne présente les indicateurs selon le RFA 2024-2025.

Mentionnons qu'il revient à chaque CPE de faire son évaluation et de poser son propre diagnostic. Le lien entre les indicateurs et les caractéristiques propres au CPE doit être établi pour permettre de tirer des conclusions fiables.

Plusieurs facteurs influencent le niveau de dépenses d'un CPE, dont les suivants (il ne s'agit pas d'une énumération exhaustive) :

- Il est possible que certaines dépenses soient influencées par des facteurs régionaux.
- Les menus offerts aux enfants, le choix des fournisseurs de produits alimentaires et l'utilisation d'un service de traiteur ou d'une cuisinière ou un cuisinier sont des facteurs qui influencent les dépenses d'alimentation.
- La qualification du personnel, la formation et l'étendue des plages horaires peuvent faire varier la rémunération du personnel de garde, des aides-éducatrices et aides-éducateurs, des éducatrices et éducateurs spécialisés et du personnel d'encadrement et de soutien.

De plus, lors de la comparaison entre les indicateurs personnalisés et les paramètres de référence, il est important de tenir compte du fait que les paramètres de référence constituent la base du calcul de la dépense admissible à l'allocation de base, et non du calcul des allocations supplémentaires. Ainsi :

- Les indicateurs du niveau de dépenses calculés concernent les dépenses effectuées pour la garde de l'ensemble des enfants. Les paramètres de référence auxquels les dépenses sont associées dans le présent document excluent les besoins spécifiques des enfants présentant des besoins particuliers ou issus d'un milieu défavorisé. C'est pourquoi, si un CPE accueille des enfants handicapés ou issus d'un milieu défavorisé, il est possible que certains indicateurs du niveau de dépenses excèdent les paramètres de référence. À cet effet, l'octroi d'allocations supplémentaires (allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé, allocation pour l'intégration en service de garde) a pour objectif de financer ces dépenses excédentaires.
- Les petites installations situées dans des endroits où la densité de la population est faible peuvent avoir de la difficulté à compléter leurs groupes d'enfants de façon à optimiser les ratios d'enfants par éducatrice ou éducateur. Cela peut avoir pour effet d'augmenter les dépenses relatives à la garde par jour d'occupation. De la même façon, il peut être difficile pour les petites installations situées dans des endroits où la densité de la population est faible de partager du personnel de gestion entre installations en raison des distances à parcourir. Il est donc possible que les dépenses pour la rémunération du personnel de gestion par place subventionnée soient plus

élevées que ce que prévoient les paramètres de référence. En effet, ceux-ci ne tiennent pas compte des pertes d'efficacité dues à ces situations particulières et compensées par une allocation supplémentaire pour une petite installation.

